

Question présentée par le député :

M. Marc Falquet

Date de dépôt : 26 juin 2015

Question écrite urgente

Qui sont vraiment les demandeurs d'asile déboutés qui refusent de quitter la Suisse ?

Un collectif s'insurge contre le fait que des personnes logent dans les abris de la protection civile. Ce groupe exige que l'Etat fasse le nécessaire pour leur fournir des logements plus adéquats, ceci au frais du contribuable.

Il s'avère qu'à Genève, plus de 500 demandeurs d'asile déboutés refusent de quitter le territoire, malgré des décisions légales définitives de renvoi de Suisse.

Actuellement, ces demandeurs déboutés restent en moyenne 52 mois à Genève, nourris et logés au frais du contribuable et occupant des places en foyers et dans les abris de la PC.

Afin d'éviter de se faire rapatrier dans leur pays d'origine, les demandeurs déboutés font leur maximum pour mettre les bâtons dans les roues des autorités. Pour parvenir à leurs fins, ils se présentent sous une fausse identité et ou une fausse nationalité et dissimulent leurs véritables documents nationaux.

De ce fait, ils imposent leur présence illégale et occupent des places qui pourraient bénéficier à des requérants d'asile respectueux de nos procédures et de nos lois.

Selon l'Hospice général, la majorité des locataires des PC, sont des requérants d'asile déboutés.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quel est le nombre de demandeurs d'asile déboutés logant dans les abris de la protection civile ?***

2. *Parmi les déboutés et non-entrée en matière logeant dans les abris de la protection civile, est-ce que certains ont fait l'objet d'arrestations pour une infraction au code pénal ?*
3. *Dans l'affirmative, de quels types d'infractions s'agit-il ? Y-a-t-il des multirécidivistes ?*
4. *De quels pays sont originaire ces demandeurs déboutés ?*
5. *Quels sont, de manière générale, les motifs de refus de leur demande d'asile ?*
6. *Quel est, pour la collectivité, le coût total mensuel de la prise en charge de ces demandeurs déboutés (aide d'urgence, logements, assurances, assistants sociaux, etc.) ?*
7. *Que compte faire le Conseil d'Etat pour que l'on puisse plus largement et plus rapidement appliquer les décisions de renvoi ?*

Le Conseil d'Etat est remercié de ses réponses.